



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215900176-20240704-DE240881-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 juillet 2024
Convocation du : 28 juin 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le quatre juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRÉSENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE (à partir de la délibération DE24.091) Sophie TANGHE, Hans LANDLER, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Pierre VANNESTE (jusqu'à la délibération DE24.090), Rut LERNER-BERTRAND (à partir de la délibération DE24.091), Philémon BRUNET (à partir de la délibération DE24.091), Arnaud MARIÉ, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.088

AMÉNAGEMENT DURABLE
PROGRAMME AMELIO+

Autorisation - Approbation

☞

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°17C 017 du 5 février 2017,
Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°17 C 0752 en date du 19 octobre 2017,
Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n o 19 C 1004 du 13 décembre 2019,
Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille, n o 22-C-0200 du 24 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal DE18.071 du 31 mai 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal DE21.121 du 23 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal DE22.016 du 03 février 2022.

Depuis 2018, la Métropole Européenne de Lille anime et coordonne le dispositif AMELIO, consistant en un accompagnement personnalisé technique, administratif et juridique, des ménages modestes et très modestes, des bailleurs privés s'engageant à appliquer un loyer conventionné et des copropriétés fragiles, dans leur projet de rénovation immobilière.

Conformément à la délibération DE18.071 du Conseil Municipal du 31 mai 2018, la Ville participe au dispositif AMELIO, en accordant 5 % du montant HT des travaux retenus par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans la limite de 30 000 € HT. Ce montant est déplafonné pour les logements en sortie d'insalubrité et/ou de travaux lourds.

La Ville a ainsi accordé près de 200 subventions, profitant pour 97,5 % à des propriétaires occupants et pour 2.5 % à des bailleurs. Le montant des aides se situe généralement dans une fourchette située entre 1 500 et 2 250 €.

Le dispositif a fait l'objet d'évolutions au cours des années de mise en place. Ainsi, une caisse d'avance profitant aux propriétaires les plus modestes a été instituée. La ville a choisi d'y participer, par la délibération DE21.121 du 23 septembre 2021.

Par ailleurs, par la délibération DE22.016 la ville a instauré un plafond de 3 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Pour 2024, la loi Climat et Résilience, qui déploie nationalement les services de conseil et d'accompagnement avec Mon Accompagnateur Rénov et l'ANAH, a modifié profondément les seuils des aides d'État, dont le montant des plafonds des travaux a augmenté de 30 000 à 70 000 € et les taux des subventions sont portés de 60 à 80 % pour le logement individuel :

- Pour les logements individuels, le plafond est notablement rehaussé jusqu'à 70 000 € au lieu de 35 000 € en 2023, il est progressif en fonction de la performance énergétique des travaux.

- Le taux de subvention est porté à 60 % pour les ménages aux ressources modestes et 80 % pour les ménages aux ressources très modestes, cumulé à 10 % de prime en cas de passoire thermique,
- Pour les travaux d'adaptation du logement à l'âge et aux handicaps, le plafond de travaux subventionnables est rehaussé à 22 000 € et le taux de subvention porté à 50 % pour les ménages aux ressources modestes et 70 % pour les ménages aux ressources très modestes,
 - Ma Prime Logement Décent est créée en remplacement des aides Habiter Sain et Habiter Serein. Le plafond de travaux subventionnable est rehaussé à 70 000 € HT au lieu de 50 000 € en 2023. Le taux de subvention est porté à 60 % pour les ménages aux ressources modestes et 80 % pour les ménages aux ressources très modestes, cumulé à 10 % de prime en cas de passoire thermique. Pour les propriétaires bailleurs, le conventionnement est obligatoire.

La Métropole Européenne de Lille, parfois la Région, le Département mais également, pour les retraités, la CARSAT participent également au financement de ce type de travaux. Il arrive parfois que le montant des subventions allouables soit supérieur au montant des travaux réalisés. Lorsque cela arrive, les subventions sont écrêtées afin de ne pas dépasser ce montant.

Les changements de conditions, des montants plafonds et des taux de prise en charge rendent complexe et difficile la lisibilité du dispositif financier et la prévision et maîtrise budgétaire.

La Ville souhaite maintenir les aides à la rénovation énergétique et d'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie des armentériens et poursuivre sa participation à hauteur de 5 % du montant hors taxe des travaux retenus par l'ANAH. Afin de simplifier le dispositif communal et tout en maintenant un effort de subvention profitable à un maximum de ménages, il est proposé au Conseil Municipal de définir un plafond des contributions de la ville pour chaque bénéficiaire à un maximum de 3 000 €.

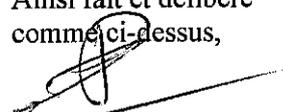
La ville disposant d'un budget inférieur aux autres organismes tels que la MEL, La Région, le Département ou la CARSAT, il est demandé à ce qu'elle soit prioritaire dans l'écrêtement des aides lorsque le cumul des subventions est supérieur au montant total des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser la mise en place d'un plafond unique de 3 000 € des subventions AMELIO
- d'inscrire le principe de priorité de l'écrêtement des aides sur le budget communal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,


Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,


Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille